



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/48
13 octobre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

PROPOSITION DE PROJET : SERBIE

Le présent document contient les observations et recommandation du Secrétariat du Fonds concernant la proposition de projet suivante :

Solvants

- Projet d'élimination finale du CTC Italie

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON PLURIANNUEL
SERBIE**

TITRE DU PROJET	AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION
(a) Projet d'élimination finale du CTC	Italie

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Ministère de la Protection de l'environnement, département de la Protection de l'air
---	--

**DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET
A : DONNÉES RELEVANT DE L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2007, EN DATE D'OCTOBRE 2008)**

CTC	1,1		

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2007, EN DATE D'OCTOBRE 2008)

SAO	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité	Sous-secteur/quantité
CTC	1,1			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	s/o
--	-----

ALLOCATIONS DU PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS		Financement \$US	Tonnes PAO à éliminer
	(a)	40 000	0

TITRE DU PROJET :	(a)
Usage de SAO dans les entreprises (tonnes PAO)	s/o
SAO à éliminer (tonnes PAO) :	0,9
SAO à introduire (tonnes PAO) :	0
Durée du projet (mois) :	12
Montant initial demandé (\$US) :	49 324
Coûts finaux du projet (\$US) :	
Surcoût d'investissement :	44 840
Imprévis (10 %) :	4 484
Surcoût d'exploitation :	0
Coût total du projet :	49 324
Part intérieure (%) :	100%
Composante exportation (%) :	0%
Subvention demandée (\$US) :	49 324
Rapport coût/efficacité (\$US/kg) :	s/o
Coûts d'appui de l'agence d'exécution (\$US) :	6 412
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	55 736
Financement de contrepartie (oui/non) :	Oui
Objectifs de suivi du projet inclus (oui/non) :	Oui

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation générale
--------------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le gouvernement de l'Italie, en tant que contribution bilatérale et au nom du gouvernement de la Serbie, a soumis à la 56^e réunion du Comité exécutif un projet d'assistance technique avec une demande de financement associée de 49 324 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 412 \$US. Le but du projet est de réaliser l'élimination totale de la consommation de CTC en Serbie, excepté 200 kilogrammes ou moins de consommation nécessaire pour satisfaire des usages essentiels du CTC à des fins de laboratoire et d'analyse qui sont actuellement couverts par la liste indicative des utilisations en laboratoire aux termes de la décision VII/11 de la Réunion des Parties et des modifications ultérieures de cette liste.

Historique

2. La Réunion des Parties a discuté à maintes reprises les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. À sa sixième session, elle a résolu par la décision VI/9 « Que pour 1996 et 1997, pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, la production et la consommation nécessaires pour répondre aux besoins concernant les utilisations essentielles de substances appauvrissant la couche d'ozone par les laboratoires et aux fins d'analyse seraient autorisées comme spécifiées dans l'annexe II au rapport de la sixième Réunion des Parties». La période mentionnée dans cette décision a été prolongée plusieurs fois par des décisions plus récentes. La septième Réunion des Parties a arrêté par la décision VII/11 d'encourager les organismes nationaux de normalisation à identifier et passer en revue les normes régissant l'utilisation de substances appauvrissant l'ozone afin d'adopter si possible des solvants et des technologies sans SAO, et également d'adopter une liste indicative d'utilisations en laboratoire.

3. Pendant la préparation de ce projet, le gouvernement de l'Italie a appris que dans plusieurs cas, les normes d'essai légalement obligatoires qui sont en place dans le pays prescrivent l'utilisation du CTC pour certains buts d'analyse. Le gouvernement de l'Italie a trouvé un certain nombre de tels cas en visitant un laboratoire serbe pendant la préparation de ce projet, notamment les suivants :

- a) Solubilité du bitume ;
- b) Mesure de la teneur en plomb de l'essence ;
- c) Présence du plomb dans les produits finals ; et
- d) Mesure du phénol dans les eaux usées.

4. La liste établie par la décision VII/11 a été modifiée à plusieurs reprises, en particulier par la décision XI/15 de la onzième Réunion des Parties, qui a éliminé les usages suivants de la dérogation globale pour les utilisations de laboratoire et d'analyse des substances réglementées :

- a) Les essais de laboratoire portant sur les huiles, graisses et hydrocarbures présents dans l'eau; et
- b) Les essais de laboratoire portant sur le goudron utilisé comme revêtement routier.

Tels sont les usages répandus du CTC en laboratoire et à des fins d'analyse en Serbie.

5. En adoptant la décision XVII/13, la Réunion gardait à l'esprit que les parties relevant du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal doivent réduire la consommation de CTC de 85 pour cent à partir de la période de référence jusqu'en 2005, et de 100 pour cent en 2010, mais également que le CTC a un usage important dans les procédés de laboratoire et d'analyse, et que des solutions de rechange

ne sont pas encore disponibles pour certains d'entre eux. En plus, la décision XVII/13 exhortait « les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de réduire au minimum leur consommation de tétrachlorure de carbone pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse en appliquant les critères et procédures applicables aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour les dérogations globales pour les utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse ».

Portée et activités

6. Le CTC représente la majeure partie des solvants appauvrissant l'ozone actuellement utilisés en Serbie dans les applications en laboratoire et à des fins d'analyse, et il continue à être utilisé en laboratoire pour une variété de buts. Aucun projet spécifique de CTC n'a été proposé ni mis en application dans ce pays jusqu'ici, puisque la consommation de CTC est trop basse, ce produit étant maintenant utilisé pour les seules méthodes d'analyse.

7. Le pays a signalé en 2007 une consommation de 1,1 tonnes PAO de CTC en vertu de l'article 7, c.-à-d. 1 tonne métrique, et le gouvernement de l'Italie rapporte que cette consommation est seulement à des fins de laboratoire et d'analyse. Le projet d'assistance technique vise à éliminer en Serbie l'utilisation du CTC dans de tels usages de laboratoire et d'analyse qui ne font pas actuellement partie de la dérogation globale d'utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse de la Réunion des Parties.

8. Afin d'atteindre cet objectif, le gouvernement de l'Italie prévoit d'entreprendre un certain nombre d'activités. Il compte étudier davantage l'utilisation en laboratoire du CTC en Serbie. Le projet évaluera les quantités de CTC utilisées à différentes fins dans les laboratoires, identifiera les méthodes de substitution possibles, particulièrement pour des vérifications de la teneur d'huile dans l'eau et étudiera des obstacles à la substitution du CTC dans de telles utilisations en laboratoire. En outre, il sera collecté l'information de base sur les politiques futures concernant le CTC. Pour la deuxième étape, les laboratoires seront informés des possibilités de substitution du CTC avec de nouvelles solutions de rechange viables. En outre, en recourant à la chaîne nationale de distribution, le projet cherchera le concours de quelques sociétés commerciales afin qu'elles fournissent des informations aux utilisateurs finaux du CTC.

9. Les activités sous ce projet apportent un avantage supplémentaire : faire mieux connaître le besoin de changement ainsi que les solutions de rechange parmi les utilisateurs et, en conséquence, simplifier et accélérer le changement nécessaire des normes d'essai obligatoires.

Les principaux volets du financement

10. Le projet poursuivra l'étude déjà commencée dans le cadre de la préparation dudit projet, en se basant sur le travail effectué par un consultant local. Un expert international effectuera deux visites dans le pays ; la première durera deux semaines et servira à visiter les laboratoires, à discuter leur utilisation du CTC et à donner un avis sur des solutions de rechange.

11. Il est prévu d'organiser un atelier national pour environ 50 participants provenant des instituts de laboratoire et d'analyse du pays. Y participeront également des experts internationaux. Le gouvernement de l'Italie veut s'assurer que les activités entreprises vers l'élimination sont non seulement techniquement viables, mais également durables et conformes aux priorités du gouvernement de la Serbie. Les activités financées par le Fonds multilatéral dans le cadre de ce projet seront complétées par les utilisateurs du CTC, qui devront faire les investissements nécessaires pour opérer les changements dans les essais de laboratoire.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

12. Ce projet est le tout premier du Fonds multilatéral ayant trait aux seules utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse pour les solvants appauvrissant l'ozone. Depuis des années, la Réunion des Parties a reconnu les difficultés d'élimination des SAO destinées à de tels usages. Le projet proposé pour la Serbie prévoit un certain nombre d'activités ciblées visant l'élimination de la part de consommation du CTC dans le secteur où existent actuellement des solutions de rechange.

RECOMMANDATION

13. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet d'élimination finale du CTC/CFC aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que ce projet éliminera toute la consommation du CTC en Serbie à la seule exception d'une quantité allant jusqu'à 0,2 tonnes PAO destinée aux utilisations spécifiées dans la décision VII/11 et l'annexe pertinente.

	Titre du projet	Coût du projet (\$US)	Coût d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Projet d'élimination finale du CTC/CFC-113	49 324	6 412	Italie
